



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} juin 2021
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2020/0264(COD)
2013/0186(COD)

9162/21
ADD 4

AVIATION 134
CODEC 772
IA 101

RAPPORT

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	ST 8419/21 ADD1-3 + ADD1COR1
N° doc. Cion:	ST 10840/20 + ADD 1, ST 10841/21 + COR 1, ST 11020/20
Objet:	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (refonte) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la capacité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne à remplir la fonction d'organe d'évaluation des performances du ciel unique européen – Orientation générale

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Finlande, de l'Irlande, de Malte et de l'Espagne sur le paquet SES II+.

**DECLARATION COMMUNE DE PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES SUR LE PAQUET DE
REFORMES LEGISLATIVES SES II+**

Le paquet législatif SES II+ est un dossier complexe, qui s'inscrit dans un environnement juridique et opérationnel compliqué et associe un large éventail de parties prenantes. Dans ce contexte, il est toujours difficile d'opérer des changements. Conscientes de cette situation et compte tenu des circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie de COVID-19 et des complexités incontestables qui y sont liées, les parties à la présente déclaration commune, à savoir la Finlande, l'Espagne, l'Irlande et Malte, sont sensibles aux efforts qu'a déployés la présidence pour tenter de réaliser des avancées dans une période particulièrement difficile pour l'aviation européenne. Par conséquent, en vue d'accomplir de nouveaux progrès sur ce dossier, les parties à la présente déclaration commune voteront en faveur de la proposition d'orientation générale présentée au Conseil.

Néanmoins, tandis que avançons dans la phase suivante du processus législatif et pour continuer à tirer parti des travaux menés jusqu'à présent sur le paquet SES II+, nous aspirons à plaider en faveur d'un accord entre le Conseil et le Parlement sur de nouvelles réformes structurelles et procédurales afin de contribuer à un ciel unique européen plus respectueux de l'environnement, résilient et compétitif au niveau mondial. En ce qui concerne les moyens d'y parvenir, nous estimons qu'il est possible de développer plus avant la régulation économique de la fourniture de services de navigation aérienne ainsi que sa surveillance, d'accorder un rôle accru au gestionnaire de réseau, de mieux coordonner le réseau aérien européen et de recourir davantage aux technologies numériques de gestion du trafic aérien pour améliorer encore les performances des services et réduire l'impact environnemental de l'aviation.

Cherchant, par la poursuite de ces objectifs, à maximiser les atouts d'un système de gestion du trafic aérien compétitif, cet acteur essentiel de la chaîne de valeur du secteur de l'aviation peut, en partenariat avec une communauté des compagnies aériennes soucieuse de l'environnement et responsable, jouer son rôle dans la reconstruction d'un secteur de l'aviation qui soit plus durable et "plus vert", tout en facilitant dans le même temps, d'une manière plus large, la connectivité et le développement économique que génère le secteur de l'aviation pour l'économie européenne dans son ensemble. Il est dès lors essentiel de veiller à ce que le système de gestion du trafic aérien, les compagnies aériennes et les aéroports européens agissent tous de concert pour s'efforcer d'atteindre ces objectifs communs afin de faire face à tout retour inopportun des contraintes de capacités que nous avons déjà connues et aux problèmes environnementaux toujours plus urgents auxquels nous sommes tous confrontés.

Nous escomptons donc que les négociations en trilogue entre le Conseil et le Parlement constitueront une occasion de retirer quelque chose de positif de la pandémie COVID-19, plutôt que de nous laisser définir par celle-ci. Si l'on comprend aisément que l'incidence de la pandémie mondiale actuelle a détourné l'attention de ce qui a constitué une très grave crise de la capacité de l'espace aérien en 2019, il existe une contrainte de capacité sous-jacente à moyen terme dans l'espace aérien européen et un impératif environnemental auxquels nous devons nous attaquer. Si l'histoire nous enseigne une chose, c'est qu'il ne faut pas attendre que le système soit proche de l'effondrement ou que la situation environnementale se détériore davantage pour s'attaquer à ces questions, mais qu'il faut agir maintenant.
